

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 JANVIER 2021 à 18h30**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de la commune.

La convocation a été adressée le 21 janvier 2021.

Étaient présents : Florence BOULLIER, François LIARD, Karine LATOUCHE, Jean-Yves PROUST, Monique MARCHE, Jean-Claude RICHARD, Evelyne DAVID, Jessy GONE T, Marie-Pierre BOUGREAU, Alain IZOPET, Julien GAURON, Laetitia GUARY, Christophe JEANPIERRE BERRAUD, Florent MARTIN, Natacha DECOURT, Anne MOLVEAU Angélique PETIT

Étaient excusés : Janine PERROT, donne pouvoir à Marie-Pierre BOURGEOU, Fabienne BAUDON donne pouvoir à Jean -Yves PROUST

Madame Angélique PETIT est désignée secrétaire de séance.

001/2021 : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Alain IZOPET fait remarquer qu'il ne s'est pas abstenu sur le vote du règlement intérieur mais qu'il l'avait reçu tardivement.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

002/2021 : Convention d'utilisation du matériel communautaire

Madame le Maire expose que la fusion des communautés de communes a amené à harmoniser les modalités de mise à disposition du matériel communautaire pour faciliter l'organisation de manifestations locales.

Ces nouvelles dispositions approuvées en conseil communautaire ont été fixées dans un souci d'assurer un suivi optimal du matériel afin de garantir sa pérennité.

La communauté de communes Touraine Val de Vienne a décidé d'associer étroitement les communes à la gestion de ce matériel, qui seules, pourront le réserver, soit pour leurs besoins propres, soit pour ceux des associations qui les solliciteraient.

Ces nouvelles dispositions ainsi que les contributions aux frais d'entretien et de réparation du matériel sont détaillées dans une convention de prêt de matériel.

Une demande de besoins de matériels communautaires est à faire chaque année.

La commune prend les frais à sa charge et les employés communaux sont chargés de récupérer le matériel communautaire.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres :

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention d'utilisation du matériel communautaire avec la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

003/2021 : Adhésion des communes de Sazilly et retraits des communes de Truyes et La Guerche au Syndicat des Cavités 37

Madame le Maire explique à l'assemblée que la commune de Sazilly a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal des Cavités 37.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Comité syndical des Cavités 37 en date du 25 novembre 2020 relatives à l'adhésion de la commune de Sazilly,

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'émettre un avis sur l'adhésion au syndicat intercommunal Cavités 37 de la commune de Sazilly.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Sazilly au Syndicat Intercommunal des Cavités 37.**

Madame le Maire explique à l'assemblée que les communes de Truyes et La Guerche ont sollicité leurs retraits au Syndicat Intercommunal des Cavités 37.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Comité syndical des Cavités 37 en date du 25 novembre 2020 relatives aux retraits des communes de Truyes et La Guerche,

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'émettre un avis sur le retrait au syndicat intercommunal des Cavités 37 des communes de Truyes et La Guerche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Émet un avis favorable aux retraits des communes de Truyes et La Guerche au Syndicat Intercommunal des Cavités 37.**

004/2021 : Recrutement d'une secrétaire de mairie – Convention avec le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour la mission de conseil et de recrutement

Madame Maire explique à l'assemblée qu'en raison du prochain départ de la secrétaire de mairie, il convient de procéder au recrutement de son successeur. Étant donné la technicité de ce type de poste, la commune a souhaité avoir recours au service recrutement du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour l'assister dans cette démarche.

Une convention doit être signée afin d'établir les conditions de cette mission.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire relative à la création de la mission de conseil en recrutement,

Vu le devis en date du 11 janvier 2021 d'un montant de 1250,00 € TTC accompagné du projet de convention relative à la mission sus exposée,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide à l'unanimité des membres présents :

- De confier la mission d'assistance au recrutement au Centre de gestion d'Indre-et-Loire telle qu'elle est prévue dans la convention, étant entendu que le choix de l'agent recruté relève de la seule compétence de l'Autorité Territoriale,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour le Conseil en recrutement d'un poste de secrétaire de mairie au sein des effectifs de la commune,
- De procéder au mandatement, une fois la mission achevée, au vu du titre de recette établi en fonction du devis d'un montant de 1250,00 € TTC transmis, produit par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

005-2021 : Choix de l'architecte pour les travaux de la salle des fêtes

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle des fêtes, Madame le Maire explique que le recours à un architecte est nécessaire. Elle rappelle que l'architecte Perrin Houdon qui a travaillé sur le projet initial est à la retraite depuis le 1^{er} janvier.

Une consultation a été lancée auprès de trois architectes pour un montant de travaux estimés à 585 000.00 € HT, avec une date limite de réponse au lundi 25 janvier 2021 à 12h00.

Seule deux entreprises ont répondu, sur trois consultées.

- Cabinet d'architecture PHI3 : forfait de rémunération 41 067.00 € HT représentant 7.80% des travaux (base de travaux 585 000€ HT).
- Cabinet d'architecture JAMIN : forfait de rémunération 37 000.00 € HT représentant 7.30% des travaux (base de travaux 507 000.00 € HT)

Le cabinet d'architecture Atelier 27 n'a pas répondu à la consultation.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet PHI3 est réputé pour bien suivre les travaux et les entreprises.

Madame Monique Marche nous fait part des retours qu'elle a eu du Cabinet d'architecture JAMIN.

Monsieur Alain IZPOET met en garde sur le cahier des charges à respecter.

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'avoir un architecte pour lancer les demandes de subventions.

Madame le Maire propose de retenir la proposition du cabinet d'architecture PHI3, mieux disant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (18 pour, 1 abstention) :

- désigne le cabinet d'architecture PHI3, dans le cadre de la réhabilitation de la salle des fêtes,
- accepte le montant du forfait de rémunération proposé par le cabinet PHI3 soit 41 067.00 € HT (représentant 7.80% des travaux),
- autorise Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant.

006-2021 : Travaux d'enfouissement des réseaux électrique et télécom – Rue Jean léger

Monsieur Jean Claude RICHARD conseiller délégué au réseau informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'Energie d'Indre et Loire envisage l'enfouissement du réseau électrique et télécom « Rue Jean Léger », Une partie des travaux est à la charge de la commune.

Proposition financière :

Génie civil	34 157.86 € TTC
Frais liés à l'opération	2 438.65 € HT

Soit un total de 36 596.51 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide la dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie électrique et télécom rue Jean Léger,
- confie la maîtrise d'ouvrage au SIEIL37,
- accepte l'estimation sommaire du SIEIL37, soit 36 596.51 €,
- autorise Madame le Maire à signer le marché et tous les documents s'y rapportant.

007-2021 : Création d'un emploi permanent d'agent de surveillance à la cantine scolaire

Madame Karine LATOUCHE, adjointe en charge de la jeunesse informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renforcement du protocole sanitaire à la cantine une sixième personne est nécessaire. Une personne du RELAIS EMPLOI est actuellement embauchée jusqu'aux vacances de février. Un contrat direct pour cette personne serait à créer en sachant que le personnel de la communauté de communes est absent depuis le 1^{er} confinement de mars 2020.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de surveillance de cantine, Madame le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de surveillant de cantine, relevant de la catégorie C, à temps non complet, soit 7.03/35^{ème} (annualisé et congés inclus) à compter du 27/01/2021.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

- Adopte la proposition de création d'un emploi permanent de surveillant de cantine,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Questions diverses

▪ Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une pétition reçue en mairie de Monsieur GRUDE habitant de la « Rue Louis Perrotin » pour signifier la vitesse excessive de la rue. Madame le Maire remet ce courrier à l'adjoint en charge de la voirie pour discussion en commission, et avec le STA .

▪ Madame le Maire fait part de vœux et remerciements reçus en mairie

▪ Marie Pierre BOUGREAU a reçu une demande de Madame LAYA, Présidente de PVM 37 pour la pose d'un panneau dans le bourg stipulant l'opposition au projet éolien. Madame le Maire informe que le Conseil Municipal ayant déjà délibéré sur ce point, il n'est pas nécessaire de mettre ce panneau.

▪ Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un planning des réunions est prévu mais en vue du contexte sanitaire, celui-ci est suspendu.

▪ François LIARD fait un point sur l'adressage en présentant un dossier complet d'un lieu-dit à chaque conseiller municipal. Il est important que celui-ci soit fait rapidement.

Les conseillers qui le peuvent sont invités à venir récupérer à partir du mardi 9 février 2021 après midi à retirer un dossier à Anne Sophie. Un mode d'emploi sera inséré dans chacun de ces dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 19h40.

**Le Maire,
Florence BOULLIER**

